

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

RÉSOLUTION DU CONSEIL N<sup>o</sup> 20-03

**Instruction au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale en vue de la publication du dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001 (*Bassins de résidus de l'Alberta II*)**

LE CONSEIL,

APPUYANT le processus prévu aux articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) relatif aux communications sur les questions d'application;

NOTANT que l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) conclu par les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et remplace l'ANACDE à cette date;

RECONNAISSANT qu'en vertu du paragraphe 2(4) de l'ACE, toute communication présentée aux termes de l'ANACDE et non finalisée à la date d'entrée en vigueur de l'ACE continuera d'être examinée conformément aux procédures établies par les articles 14 et 15 de l'ANACDE, à moins que le Conseil n'en décide autrement;

RAPPELANT que les dossiers factuels constituent un moyen important d'accroître la participation du public et d'améliorer la transparence et l'ouverture lors de l'examen des questions liées à l'application des lois de l'environnement au Canada, au Mexique et aux États-Unis;

AFFIRMANT qu'un dossier factuel a pour objet de présenter objectivement les faits relatifs à la question soulevée, et de permettre au lecteur de tirer ses propres conclusions à propos de l'application par une Partie de ses lois de l'environnement en lien avec cette question;

PAR LES PRÉSENTES,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE RENDRE PUBLIC le dossier factuel ci-joint, relatif à la communication SEM-17-001 (*Bassins de résidus de l'Alberta II*).

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL :

---

Catherine Stewart  
Gouvernement du Canada

---

Jane Nishida  
Gouvernement des États-Unis

---

Rodolfo Godínez Rosales  
Gouvernement du Mexique